
Liste des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 4 novembre 2022, à 20 heures

Date de la convocation : 10/31/2022

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Chantal MEURICE qui a donné pouvoir à Didier SABY
- Mélodie ODOUL qui a donné pouvoir à Martine MANSUY

Gilles COLLANGE a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 22h10.

N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2022

Ce point n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du PV du précédent conseil.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°2 : DIA : parcelles AD 46 et 58 ; AH 135 et 733 ; AH 622 ; AW 516 ; AX 123, 124 et 125

Il y a eu une erreur dans l'ordre du jour, il s'agit d'examiner de nombreuses ventes dont la parcelle AD58 et non AD48. Les bons plans qui ont été projetés et envoyés préalablement aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AD 46 et 58 ; AH 135 et 733 ; AH 622 ; AW 516 ; AX 123, 124 et 125 (situées Brigols, Chemin de la Rialle)

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°3 : Parcelle B761 - donation à la commune : avancement du dossier

Il y a eu une erreur dans l'ordre du jour, c'est la parcelle B761 et non 76 qui est soumis à délibération. Il s'agit d'une parcelle de 2125 m², située à l'entrée du Chambon de Vorey et classée N au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Retire son avis favorable à l'acceptation de la donation de la SCI SCAM

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°4 : Sollicitation de réduction de préavis de départ : location tatouage dans le bâtiment de la communal, place de la Mairie

Ce point n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Accepte la réduction du préavis pour une fin de contrat à 30 novembre 2022.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°5 : Régularisation cadastrale de la VC au Fort

Reynald CORDIER rejoint le Conseil à 20h30.

Quand l'usine à emménager au Fort, une voie communale a été créée et un goudronnage fait, mais aucune démarche n'a été entreprise pour régulariser l'emprise sur les parcelles avoisinantes. Le goudronnage ayant valorisé les terrains, le conseil souhaiterait idéalement une cession à titre gracieux. La commune a sollicité un géomètre pour la régularisation de la voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette régulation notamment les acquisitions à titre gratuit

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°6 : - Désignation d'un correspondant municipal incendie et secours

Gilles DODET se porte volontaire pour être le correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Désigne Gilles DODET comme correspondant incendie et secours

Délibération : Adopté

Vote : Majorité, 1 absence (Gilles DODET)

N°7 : - Transfert de la compétence crèche à la CAPEV : approbation du rapport de la CLECT

La crèche de Vorey est la plus ancienne de l'Emblavez. Elle a rendu service à des milliers d'enfants et de parents depuis 34 ans. Le transfert de compétence Petite Enfance à l'agglomération du Puy doit être entière au 1^{er} janvier 2022, d'où l'évaluation du coût de cette compétence par la CLECT. La Communauté d'agglomération reprendra les emprunts communaux de la construction du bâtiment crèche et soustrait 1941 € de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Approuve le rapport de la CLECT sur le transfert de compétence Petite Enfance à la Communauté d'agglomération du Puy

Délibération : Adopté

Vote : Majorité, 1 vote contre (Mikaël GRAND), et 3 abstentions (Marielle HILAIRE, Janick COLIBERT et Martine MANSUY)

N°8 : - ALSH Centre de loisirs : Signature de la Convention Territoriale Globale

La CAF a signé un contrat enfance jeunesse, arrivé à son terme. La convention territoriale globale (CTG) le remplace avec pour parties la CAF, les communes concernées et CAPEV. La CTG traite de sujets liés aux jeunes, aux anciens, au handicap, et autres sujets sociaux. Les centres de loisirs n'étant pas considérés par la communauté d'agglomération comme d'intérêt communautaire, la commune doit être partie à la convention. La CAF veut conventionner avec les communes et l'agglomération du Puy afin que les sommes versées jusque là au centre de loisirs par

l'intermédiaire de la commune qui les reversait sous forme de subventions, soient directement versées au centre de loisirs. Ainsi, avec cette CTG, la somme est versée directement au centre plutôt qu'à la commune.

Cécile GALLIEN se propose d'assister aux futures réunions et commissions, avec Mélodie ODOUL suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements ou avenants pour l'ALSH extrascolaire et périscolaire (centre de loisirs)

Désigne Cécile GALLIEN, titulaire et Mélodie ODOUL, suppléante, pour représenter la Commune lors des comités de pilotage et réunions.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°9 : - Cantine scolaire : vote des tarifs de la cantine de septembre à décembre 2022

Le coût d'un repas à la cantine est passé de 5.61€ à 6.02 € en 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil :

Maintient des tarifs de septembre 2021 à juillet 2022 pour la période de septembre à décembre 2022, soit 3.20 € par repas payé par les familles.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°10 : Cantine scolaire : vote des tarifs de la cantine de janvier à juillet 2023

Au vu de la hausse des coûts du repas, il est proposé une augmentation de 10 centimes du tarif pour un repas enfant pour janvier à juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Vote le tarif d'un repas enfant à la cantine scolaire pour la période de janvier à juillet 2023 à 3,30 €

Maintient le tarif d'un repas adulte à 6,60 € pour la même période

Délibération : Adopté

Vote : Majorité, 2 votes (Edith DELABRE et Mikaël GRAND) et une abstention (Maxime CONDON)

N°11: - Personnel communal : prolongation des contrats de travail d'agents du service technique ; ouverture au recrutement pour les postes bibliothèque et Embarcadère

Face au départ de l'agent en charge de la bibliothèque et de l'Embarcadère, il convient d'ouvrir au recrutement pour son remplacement.

Les contrats de deux agents du service techniques vont être prolongés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Information au Conseil municipal et au public du renouvellement des contrats de deux agents du service technique et du départ de l'agent en charge de la bibliothèque et de l'Embarcadère., et démarches pour recruter.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°12 : - DM n°4 budget général

Le budget charges personnel ne suffit pas (contrats d'apprentissage, assurances du personnel, heures supplémentaires augmentation du point d'indice). Aussi, il est proposé d'équilibrer ces charges à la commune par des recettes supplémentaires provenant des arrêts maladie.

Dépenses de fonctionnement		10 500 €
Compte 6415	Indemnité d'inflation	1 400 €
Compte 6417	Rémunération des apprentis	1 200 €
Compte 6455	Cotisations assurance du personnel	500 €
Compte 6451	Cotisations Urssaf	7 400 €

Recettes de fonctionnement		10 500 €
Compte 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	9 100 €

Compte 6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	1 400 €
-------------	---	---------

Dépenses d'investissement		200 €
Compte 165	Dépôt et caution à restituer	200 €

Recettes d'investissement		200 €
Compte 165	Dépôt et caution reçus	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Adopte la DM exposée

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°13 : - Gîte d'étape : tarif de location 2023 prenant en compte la nouvelle taxe additionnelle du Département

Du fait de la taxe de séjour versée à l'agglomération et à la nouvelle taxe du Département, après en avoir délibéré, le Conseil :

Fixe à 10,25 € le tarif de la nuitée par personne au gîte d'étape communal + 0.75 € de taxe de séjour pour la Communauté d'agglomération du Puy en Velay et le Département.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

Questions diverses

- Vente de l'ouvrage Vorey d'hier à aujourd'hui : Mikael GRAND se propose de faire un dépôt vente.

- La Baracande : Monsieur DUMAS a enregistré dans les années 60 les centaines de chansons qu'une dame La Baracande connaissait de tête. Son fils vient d'en faire un recueil (partitions, textes et CD) et une souscription. Vorey inspire !
- Les imprévus de Vorey ont lieu le 19 et 20 novembre sur le thème « La tête dans les étoiles ». Venez nombreux.
- Réunion de planification des salles avec les associations pour l'année 2023 : elle sera prévue fin du mois.
- Daniel POMMIER demande des passages pour entrer dans ses parcelles. Gilles DODET se rendra sur place. Cécile GALLIEN souhaite que ces passages soient enherbés afin qu'en cas d'orages, la terre ne descende pas sur des routes communales.
- Comité d'animation : Janick COLIBERT indique qu'il y a eu peu de monde mais qu'un compte rendu sera fait et diffusé.
- Le marché de Noël a lieu le 4 décembre.
- La foire de la Sainte Catherine a lieu le 27 novembre.
- Récupération des eaux pluviales : Maxime CONDON a déposé le dossier à l'Agence de l'eau qui a donné un avis positif et 60% de subvention : le projet avance pour acquérir des cuves et récupérer l'eau de pluie.

La séance a été levée à 22h10